



**PAYS DU
GÉVAUDAN**
LOZÈRE

Adresse de correspondance :
PETR Pays du Gévaudan-Lozère
830 av de la Méridienne
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols
Courriel : contact@petr-gevaudan-lozere.fr
Site internet : www.pays-gevaudan-lozere.fr

**Département de la Lozère
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE
CONSEIL SYNDICAL**

Délibération n° DE_2020_027

Objet : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels

Séance du mardi 15 décembre 2020

Date de la convocation:

Membres en exercice : 17

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Agnès BOUARD, Michèle CASTAN, Séverine CORNUT, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Christine HUGON, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul POURQUIER, Jean-Claude SALEIL, Francis SARTRE

Représentés :

Excusés : Alain ASTRUC, Lionel BOUNIOL, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Noel BRUGERON, Emmanuel CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Jean-Paul ITIER, Raymonde JOUBERT, Jérémy PIC, Philippe ROCHOUX, David RODRIGUES, Samuel SOULIER, Christine VALENTIN

Absents : Bernard BASTIDE, Alain FARGES, Aymeric FELGEIROLLES, Ludovic JAFFUEL, Martial MALIGES, Vincent REMISE, Joël ROUQUET, Christophe SUDRE, Michel THEROND

Secrétaire de séance : Jean-Claude SALEIL

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 14 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 26 septembre 2014 relative à la mission « Document unique/Prévention/Formation/Inspection »

PREFECTURE DE MENDE
Date de réception de l'AR: 16/12/2020
048-200078343-20201215-DE_2020_027-DE

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a informé par courrier les collectivités territoriales des obligations à respecter en matière de prévention des risques professionnels ; il est en particulier rappeler l'obligation de disposer d'un « Document Unique d'Evaluation des Risques » ayant pour objectifs de :

- Recenser les dangers auxquels sont exposés les agents
- Analyser les conditions d'exposition des agents à ces dangers
- Evaluer et hiérarchiser les risques en fonction de la maîtrise dont ils disposent

A la suite de la réalisation de ce document, un plan d'actions triennal doit être mis en place pour formaliser et programmer les actions à engager.

L'absence ou l'insuffisance de Document Unique établit automatiquement la faute inexcusable de tout employeur en cas d'accident et est passible d'une contravention de la 5^{ème} classe (1500€ d'amende) nonobstant des condamnations plus lourdes en cas d'accident.

D'autre part, la collectivité est tenue de nommer en interne un ou des agents comme assistants de prévention, dont le rôle est d'assurer le suivi des actions prévues dans le Document Unique, de signaler toute situation présentant un risque pour la sécurité des agents et d'établir les rapports et signalements.

La collectivité est tenue de former cet agent, par une formation préalable puis une mise à niveau annuelle.

Enfin l'inspection annuelle des locaux par un agent habilité (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) est obligatoire.

A ce jour, le PETR du Pays du Gévaudan-Lozère n'est pas à jour de ces obligations. Le Centre de Gestion de la FPT de Lozère propose l'adhésion à une convention pluriannuelle permettant de répondre à ces obligations :

- Réalisation du diagnostic du Document unique et remise d'un rapport de synthèse
- Propositions d'actions à mettre en place
- Outil de suivi du plan d'actions
- Formation des assistants de prévention
- Inspection annuelle des locaux

De son côté l'autorité territoriale devra procéder à la désignation d'un assistant de prévention et d'un élu référent, ainsi que la constitution du comité de pilotage en charge du suivi du plan d'actions.

Coût : le coût de la prestation est proportionnel au nombre d'agents en poste. Pour 8 agents le coût d'adhésion en 2020 est de 900€ TTC.

Aussi,

Compte tenu de l'exposé du Président et après avoir délibéré, le conseil syndical décide de :

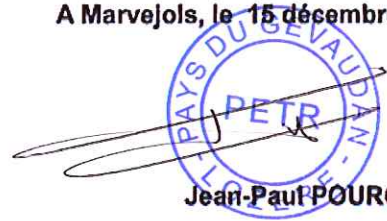
- adhérer à la convention « DUPFI » du Centre de Gestion jointe en annexe à compter du 1^{er} janvier 2021
- désigner comme élu référent : M. Jean-Claude SALEIL

- désigner M. Yohann Bancillon, agent instructeur du service ADS, comme assistant de prévention
- autorise le Président du PETR à signer tout document se rapportant à cette convention et à son exécution

Certifié conforme,

A Marvejols, le 15 décembre 2020

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



Jean-Paul POURQUIER

Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère